

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le 28 Novembre 2023 à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Présents : GICQUEL Erwan, COLINEAUX Huguette, RIAUD Monique, COUEDIC Bertrand, DUBOIS Marie-Annick, DAVALO MALINGE Myriam, THETIOT Laurence, BONNO, Jacques DEFONTAINE, Cécile BOUTANT
Éric

Absents excusés : DAVALO Jean-François,

Secrétaire de séance : RIAUD Monique

N°2023/11/01 – Approbation du PV de la séance du 19 Septembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/02 - Décisions prises par délégation

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020.

Dates	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
31/08/2023	Produit étanchéité toitures école Le Pré Vert	BLR CHIMIE	244.00 €	292.80 €
31/08/2023	Réparation congélateur équarrissage nuisibles	COPRA SOS 21	342.64 €	411.17 €
31/08/2023	Stores logement communal	POINT P	214.45 €	257.34 €

27/09/2023	Balises sonores (accessibilité bâtiments communaux)	PHITECH	1 100.00 €	1 320.00 €
29/09/2023	Tapis PMR (accessibilité bâtiments communaux)	ACCESSREC EUROPE	400.00 €	480.00 €
02/10/2023	Illuminations Noël sapin	DECOLUM	1 248.00 €	1 497.60€
06/10/2023	Massicot école Le Pré Vert	PRO CISAILLES	369.00 €	442.80 €
13/10/2023	Peinture traçage terrains foot	SPORT NATURE	262.50 €	315.00 €
16/10/2023	Mise à disposition personnel	Groupe Scolaire public		491.28 €
17/10/2023	Repas des Aînés	LE RELAIS DU MAQUIS	2 209.10 €	2 430.00 €
21/10/2023	Repas matinée citoyenne	SUPER U	224.62 €	236.97 €
27/10/2023	Pose de gouttières hall d'entrée salle polyvalente	ARDOISIA COUVERTURE	527.76 €	633.31 €
02/11/2023	Redevance ordures ménagères	OBC		2 057.40 €
15/11/2023	Réparation sanitaires salle polyvalente	CREPEL	169.28 €	203.14 €
16/11/2023	25 ganivelles	ALTRAD COLLECTIVITES	1 325.00 €	1 590.00 €

Le conseil municipal, prend acte de ces décisions

N°2023/11/03 – Décisions modificative n°1 – Budget communal

Monsieur le Maire expose que suites aux mouvements de personnels et aux augmentations du point d'indice en cours d'année et un besoin d'approvisionnement sur la ligne des emprunts, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires tels que figurant dans le tableau ci-après sur le budget de l'exercice 2023 du budget de la commune :

Décision Modificative n°1					
BUDGET 00500 COMMUNE					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
châpître 22	DEPENSES IMPREVUES				
compte 022	dépenses imprévues	-10 000,00 €			
compte 6411	Personnel titulaire	9 500,00 €			
compte 6611	Intérêts d'emprunts	500,00 €			
		0,00 €			
Investissement					
Dépenses			Recettes		
OPFI					
compte 020	dépenses imprévues	-2 500,00 €			
compte 1641	Emprunts	2 500,00 €			
		0,00 €			

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative telle que présentée
- D'inscrire les crédits sur le budget de l'exercice 2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/04 – Décisions modificative n°2 – Budget communal

Monsieur le Maire expose que pour clôturer l'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires tels que figurant dans le tableau ci-après sur le budget de l'exercice 2023 du budget de la commune :

Budget COMMUNE					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
châpître 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		châpître 75	AUTRES PRODUITS GEST.COURANTE	
compte 6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	3 000,00 €	compte 752	REVENUS DES IMMEUBLES	3 000,00 €
TOTAL		3 000,00 €	TOTAL		3 000,00 €

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative telle que présentée
- D'inscrire les crédits sur le budget de l'exercice 2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/05 – Décisions modificative n°3 – Budget communal

Monsieur le Maire expose que pour clôturer l'année, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires tels que figurant dans le tableau ci-après sur le budget de l'exercice 2023 du budget de la commune :

Décision Modificative n°3			
BUDGET 00500 COMMUNE			
fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
C/68 compte 6811/042	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IM Dotation aux amortissements des immo	+ 5 000 €	compte
C/11 compte 615221	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE entretien bâtiments publics	-5 000,00 €	compte
Investissement			
Recettes		Recettes	
C/OPFI compte 281571	OPFI amortissements	+ 5 000 €	
C/OPNI compte 13258	OPNI autres groupements OPNI	-5 000,00 €	

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative telle que présentée
- D'inscrire les crédits sur le budget de l'exercice 2023

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/06 – Modification de la délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Caro, son budget principal et son budget annexe du lotissement, le budget assainissement n'étant pas concerné.

Une généralisation de la M57 (abrégée) à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Caro à la nomenclature M57 (abrégée) à compter du budget primitif 2024.

Considérant que lors de la délibération prise le 9 mai 2023, le conseil n'avait pas reçu l'avis favorable du comptable. Cet avis n'est parvenu en Mairie que le 1^{er} septembre 2023, il convient de ce fait de modifier la délibération n°2023/05/05 du 9 mai 2023 afin d'y inclure ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Caro au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'approuver l'avis comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/07 – Restaurant scolaire – Modification du tarif « paniers repas »

Un enfant souffrant d'intolérances alimentaires est dans l'impossibilité de prendre les repas proposés au restaurant scolaire. Cet enfant est contraint d'apporter son « panier repas » préparé à la maison et qui ne peut aucunement être modifié dans les locaux de la cantine scolaire pour ne pas être mélangé aux autres repas. La famille a sollicité son accueil au restaurant scolaire afin qu'il puisse manger avec les autres enfants.

Il convient à ce titre de fixer un tarif prenant en compte cette particularité et destiné à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du service.

Du fait des dernières évolutions tarifaires, la commune n'a pas souhaité répercuter le coût de l'augmentation des frais de fonctionnement. Il conviendrait de fixer le coût réel du repas pour revoir les propositions tarifaires. La dernière délibération en ce sens date de 2018 et le conseil avait fixé le tarif à 1,06€. En prenant en compte, depuis cette date, l'augmentation sur la base de l'indice INSEE du coût des ménages, le tarif actuel serait de 1,15€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant à 1.15 € par repas correspondant à l'évolution des prix selon l'indicateur INSEE des coûts à la consommation.
- D'appliquer le tarif de cette décision à compter de la rentrée scolaire 2023.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/08 – Subvention Les Restos du Coeur

Lors de la délibération sur les subventions, il n'a pas été précisé la façon dont l'aide était attribuée aux Restos du Cœur, il convient donc de préciser que cette aide se fera par un don de denrées à hauteur de 100€.

Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le choix de la commission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat des denrées et les faire parvenir à l'association

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/09 – Attribution du marché démolition « Lion d'Or »

Ayant porté à la connaissance des membres du Conseil, le résultat de la consultation des entreprises concernant les travaux de démolition de l'ancien bâtiment du Lion d'Or.

Le cabinet d'Architecture MAGMA, en collaboration avec notre assistance à maîtrise d'ouvrage SOLIHA a procédé à l'ouverture des plis. Sur 4 entreprises ayant retiré un dossier de consultation, 4 entreprises ont déposé une offre de prix.

<u>Entreprise</u>	<u>Montant HT</u>
1 - ENT. ROLLAND TP	57 000,00
2 - ENT. LE PELVE TP	62 000,00
3 - ENT. SOTRAMA	99 360,00
4 - ENT. DUBOIS TP	122 355,85

Après analyse et vérification, l'offre de l'entreprise ROLLAND TP, inférieure à l'estimation administrative, est déclarée l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est donc proposé de la retenir.

Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise ROLLAND TP pour un montant de 57 000 € H.T,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/10 – Projet de construction de 5 logements et d'une salle associative : validation de l'Avant Projet Sommaire

Par délibération en date du 11 juin 2022, la commune a missionné en qualité de maître d'œuvre le cabinet MAGMA Architecture dans le cadre du projet rénovation d'un ancien bâtiment en logements sociaux.

La phase Esquisse a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2023.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'Avant-Projet Sommaire du projet retenu avec l'assistance de la maîtrise d'ouvrage SOLIHA le vendredi 28 novembre 2023.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'A.P.S,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Codes des Marchés Publics,

VU la délibération du conseil municipal du 7mars 2023 approuvant la phase Esquisse du projet ;
VU l'Avant-Projet Sommaire du projet,
CONSIDERANT que l'Avant-Projet Sommaire du projet de construction de 5 logements et d'une salle associative est jugé conforme aux attentes de la commune,

Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, décide :

- De valider l'Avant-Projet Sommaire du projet sous réserve de la modification des ouvertures en façade des logements.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

N°2023/11/11 – Validation du projet de tranches 1 et 2 d'un lotissement communal et dénomination de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

Considérant l'intérêt de réaliser un lotissement communal et afin d'orienter les travaux et finaliser l'esquisse, il est proposé au conseil de se positionner sur le choix de l'esquisse réalisée par l'équipe d'architectes du cabinet GUILLEMOT. Cette opération se fait dans la continuité du Hameau des TAMARIS et il est nécessaire de procéder à la dépose d'un permis d'aménager sur les parcelles AB404, AB288 et AB291.

Dans le cadre des échanges avec la famille à qui la Commune a acheté les parcelles, il semblerait que le nom donné à ces dernières dénommées Terres du Bourg sur le cadastre, serait la ville Dan. Après quelques recherches, Dan voulant dire dessous en Breton, cette appellation pourrait être crédible. Estimant que le nom la ville Dan reste tendancieux notamment dans le cadre d'une future commercialisation. Après réflexion avec les adjoints mais également les agents et la récente attribution de notre 1^{ère} fleur, Monsieur le Maire souhaite soumettre pour cette opération le nom de : *Les jardins de la ville Es Dan*.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité pour les plans, et à l'unanimité pour la dénomination, décide :

- D'autoriser la dépose d'un permis d'aménager sur l'ensemble des parcelles citées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager avec le nom « *Les jardins de la ville Es Dan* »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Plan n° 1 : Pour : 2 Contre : 0 Abstention : 8

Plan n° 2 : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 10

Plan n° 3 : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

Dénomination : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/12 – Avenants opération Agence postale et atelier artistique

Suite à divers imprévus intervenants sur l'opération Agence postale et atelier artistique et notamment

Lot 01 : Gros-Œuvre

Attributaire : Constructions PONGELARD - 56490 GUILLIERS

Marché initial du 20/05/2023 – Montant : 26 326,45 € HT

Avenant n°01 – Montant : 1 930,00 € HT

Objet : Dépose du parquet sur lambourde de l'Agence Postale et coulage d'une dalle en béton

Nouveau montant du marché : 28 256,45 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant n°01 dans le but de finaliser l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/13 – Avenants opération Agence postale et atelier artistique

Suite à divers imprévus intervenants sur l'opération Agence postale et atelier artistique et notamment

Lot 02 : Menuiseries Bois Aluminium extérieures

Attributaire : Atelier de Brocéliande - 56380 PORCARO

Marché initial du 29/12/2022 – Montant : 20 402,54 € HT

Avenant n°01 – Montant : 10 118,97 € HT

Objet : Remplacement de l'ensemble des menuiseries existantes de l'Agence Postale (R+1)

Nouveau montant du marché : 30 521,51 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant n°02 dans le but de finaliser l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/14 – Avenants opération Agence postale et atelier artistique

Suite à divers imprévus intervenants sur l'opération Agence postale et atelier artistique et notamment

Lot 03 : Plâtrerie Cloisons sèches Isolation

Attributaire : EURL LE MAGUER - 56800 CAMPENEAC

Marché initial du 06/2/2023 – Montant : 8 497,09 € HT

Avenant n°01 – Montant : 160,86 € HT

Objet : Travaux supplémentaire dans l'Atelier Artistique : mis en place d'un plafond acoustique : + 1 409,00 € HT et Travaux en moins dans l'Agence Postale : surfaces de plafond et de placo diminuées (parties conservées en l'état) : - 1 248,14 € HT

Nouveau montant du marché : 8 657,92 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant n°03 dans le but de finaliser l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/15 – Avenants opération Agence postale et atelier artistique

Suite à divers imprévus intervenants sur l'opération Agence postale et atelier artistique et notamment

Lot 04 : Electricité

Attributaire : CREPEL TRAVAUX ET SERVICES - 56460 VAL D'OUST

Marché initial du 7/2/2023 – Montant : 13 309,51 € HT

Avenant n°01 – Montant : 1 497,14 € HT

Objet : Mise en place d'une VMC dans l'atelier artistique (pièce d'eau)

Nouveau montant du marché : 14 806,65 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant n°04 dans le but de finaliser l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/16 – Avenants opération Agence postale et atelier artistique

Suite à divers imprévus intervenants sur l'opération Agence postale et atelier artistique et notamment

Lot 08 : VRD Aménagements paysagers

Attributaire : BROCELIANDE PAYSAGE - 56800 PLOERMEL

Marché initial du 20/12/2022 – Montant : 18 403,83 € HT

Avenant n°01 – Montant : 6 696,25 € HT

Objet : Modification de l'accès PMR et pose de murets pierre.

Nouveau montant du marché : 25 100,08 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De conclure l'avenant n°05 dans le but de finaliser l'opération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/17 – Renouvellement des conventions d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée par la présente,

Considérant que la décision des employeurs territoriaux conditionne l'organisation du service de médecine professionnelle et préventive et son déploiement au plus près des territoires ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de décider de la continuité de la mission au bénéfice de l'employeur et des agents territoriaux ;

Je tiens à vous rappeler les obligations de la Collectivité Territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

L'une d'elles consiste à disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive dont la mission est d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Le service des équipes médicales et de santé au travail du CDG assure les missions suivantes :

1. L'action en milieu de travail (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...)
2. La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mission
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses afférentes

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/18 – Convention multi-services FDGDON

La convention multi-services signée le 2 décembre 2020 avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) arrive au terme des 3 ans.

Afin de pérenniser le service apporté à la commune, il est proposé de renouveler cette convention triennale.

Cette convention multi-services comprend :

- la régulation des populations d'organismes nuisibles (ragondins, corneilles, chenilles, étourneaux, pigeons, taupes, frelons asiatiques, ...) :
- la gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (chauve-souris, vison d'Europe...),
- l'information et le conseil aux élus, agents municipaux et habitants, l'information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les nuisibles :

La FDGDON 56 accompagne les référents communaux dans leur démarche auprès des administrés. Monsieur le Maire précise que la FDGDON apporte un service supplémentaire aux communes signataires de la convention : des formations gratuites à la lutte contre les taupes, la mise à disposition d'effaroucheurs auprès des agriculteurs à des prix préférentiels, le prêt de cages, etc.

La contribution financière annuelle de la commune est fixée à 152,77 € par an, sur les 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De donner son accord au renouvellement de la convention multi-services triennale

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023/11/19 – Renouvellement de la convention assistance technique SATESE 2024-2026

Dans le cadre d'une convention conclue avec le Département, la commune bénéficie de l'assistance du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration).

Afin de poursuivre cette collaboration avec le SATESE, dans les mêmes termes techniques et financiers, le département propose à la collectivité de signer une convention trisannuelle.

La participation forfaitaire annuelle de la commune, reste fixée à 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La continuité des missions du SATESE
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention trisannuelle

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

INFOS DIVERSES :

- **Obtention de la 1^{ère} Fleur** : Un grand bravo à nos deux agents et ceux qui les ont aidés dans la réalisation des aménagements nécessaires à l'embellissement de la commune. C'est un difficile et long travail qui a fini par payer via cette récompense et l'entrée de la commune dans le petit nombre des villes labellisées (4708 communes sur 34955). Un grand merci à Jean-Marie PLANTARD également qui a su nous former à la démarche et grâce à qui nous avons pu nous mettre à niveau pour recevoir le jury. Il ne reste plus qu'à continuer ces efforts, continuer de faire adhérer la population à la démarche comme les habitants de Grand Village où la remise en état du lavoir et donc l'embellissement du patrimoine mais aussi la préservation de la biodiversité ont permis de toucher le jury. Si nous allons tous dans le même sens, je ne doute pas que la commune puisse encore grandir à travers ce label. Cela va aussi nous permettre de nous rapprocher de Missiriac afin de travailler à la remise à niveau de la route touristique « Route fleurie, balades d'Oust à Brocéliande » initiée par Jean-Yves LALY.

- **Création de haies et talus** : Dans le cadre de la continuité de la démarche Villes et Villages Fleuris mais aussi du changement climatique et des actions à mener pour essayer de prévenir ces changements, il a été décidé de participer avec le GBO à la réalisation de haies plantées et à la réalisation de talus. Les écoles sont invitées à participer.

- **Carte Communale** : La réunion publique de présentation de la carte communale a eu lieu. Environ 30 personnes étaient présentes et c'est apparemment une belle représentation selon le cabinet l'Atelier d'Ys qui nous accompagne même si nous attendions peut-être un peu plus de monde tellement les enjeux sont forts et qu'il est important que la démarche soit comprise. Une fois cette dernière adoptée, il sera trop tard pour venir demander des explications. A ce stade, nous sommes

en attente du retour du cabinet afin de savoir quand nous allons rencontrer les services de l'Etat et démarrer l'enquête publique. Ce sera une deuxième étape importante dans la construction de cette dernière.

- **Arrêté d'installation d'un commerce sur le domaine public** : Je tenais à vous avertir du renouvellement de la mesure. En effet, le dernier arrêté arrivant à échéance dans le cadre de la gratuité et des commerçants ambulants étant installés régulièrement, il était nécessaire de renouveler cette dernière. Si certains conseillers étaient contre cette disposition, nous pourrions tout à fait inscrire ce point sur un prochain ordre du jour et en débattre. Si vous êtes tous d'accord, ce dernier aura donc une validité annuelle.

- **Proposition de composition, conférence régionale (artificialisation des sols)** : Une proposition de délibération a été envoyée à l'ensemble des communes afin de se positionner sur la composition d'une conférence régionale. La communauté de communes n'étant pas en PLUi, elle n'a pas la compétence pour se positionner, les communes n'ont donc pas à la faire non plus. Je tenais tout de même à vous en informer.

- **Subvention exceptionnelle inondations dans le Pas de Calais** : Une demande de subvention exceptionnelle est arrivée récemment pour aider la région et plus particulièrement l'achat de matériels de secours pour aider les sinistrés. Nous ne pouvons qu'exprimer notre solidarité avec les personnes en difficultés et ce ne sont pas les premières demandes qui arrivent, les Restos du Cœur craignent de ne pas pouvoir fonctionner sur la totalité de l'hiver comme d'autres associations caritatives et c'est dans un contexte mondial assez pessimiste que nous allons évoluer mais malheureusement devant toutes ces sollicitations nous ne sommes pas en mesure non plus financièrement de pouvoir suivre toutes ces demandes. Ce sont des équipements onéreux et c'est une réponse plus dimensionnée qui est nécessaire, nous l'avons vu également lors des incendies et le fait de savoir comment équiper nos agriculteurs pour l'utilisation des tonnes... C'est à l'Etat d'être présent ou alors de solliciter la solidarité communautaire mais là aussi les finances sont taillées au plus juste. Espérons surtout une prise de conscience de ces catastrophes certes importantes mais surtout de plus en plus fréquentes.

- **Semaine des déchets** : A l'initiative de Myriam et d'Éric, via la commission communication, qui a contactée la commission extra-municipale sur la restauration scolaire, une action pédagogique est en train de se mettre en place en collaboration avec l'OBC pour travailler sur l'autonomie des enfants à la cantine et l'urgence de la prise en charge et du tri des déchets. Nous avons toutes les énergies en place pour que ça fonctionne, que ce soient les agents des services périscolaires et techniques de la commune et de l'OBC, les élus, les enseignants des écoles, les parents mais aussi les infrastructures via le compost au services techniques et l'utilisation par le jardin partagé et les équipements de la cantine pour que cette opération fonctionne. Nous ne manquerons pas de communiquer sur cette dernière en espérant qu'elle s'étende rapidement vers les foyers... Des composteurs gratuits sont à disposition auprès des services d'OBC.

- **Décorations de Noël** : Sobriété et mise en valeur de la réutilisation. Un habitant de la commune avait fait une demande concernant la coupe d'un sapin dans sa propriété. Il se trouve que ce dernier était un beau sapin et que nous avons proposé au propriétaire de nous le garder afin de l'utiliser pour Noël. Chose faite, ce dernier a donc été coupé et installé à l'endroit habituel sur le parvis de l'église et sera décoré sobrement pour l'occasion. C'est un bel exemple de réutilisation, dans le même sens, nous devrions proposer la récupération des sapins après les fêtes pour proposer le broyage de ces derniers afin de les convertir en copeaux.

- **Boîte aux lettres du Père Noël** : Pour la première année, une boîte aux lettres même deux vont être installées dans la commune sur l'initiative de notre nouvelle agent communale. Ainsi les enfants de la commune ou ceux qui y passent pourront ainsi déposer leur lettre soit à la bibliothèque municipale (à côté de la salle polyvalente et dont l'inscription est gratuite !) ou à la mairie. Ainsi ils pourront envoyer leur liste et espérer une réponse du monsieur à la grande barbe blanche. D'ailleurs, j'ai cru entendre qu'il ne serait pas forcément loin de Caro cette semaine ?

- **Marché de Noël** : 1^{er} décembre, l'occasion de se retrouver de partager, de flâner et de passer forcément un bon moment, en présence des enfants des écoles et de leurs chorales, des balades à

poneys et des différents artisans qui se déplacent pour proposer des idées originales de cadeaux et de gourmandises... Venez nombreux !

- **Cérémonie des Vœux du Maire** : J'ai fixé la date de cérémonie au samedi 13 Janvier 2024 à 11h à la salle polyvalente.

- **Cérémonie Ste Barbe** : cette manifestation aura lieu le samedi 2 décembre . 17h00 photo de groupe – 17h30 cérémonie – 18h00 vin d'honneur dans la salle du conseil.

TOUR DES ADJOINTS :

Eric BOUTANT : - restauration scolaire, le sujet est en cours

- Le bulletin municipal : il est prévu de tout finir avant les vacances scolaires. Une réunion est prévue le 29 novembre à 19h pour finaliser
- Réunion OBC services aux familles
- Réunion CCAS pour le colis des aînés

Huguette COLINEAUX : - le 22 décembre, la chorale Forlane donnera un concert de Noël gratuit à l'église à 20h.

Jacques BONNO : - une réunion sur les chemins d'exploitation est prévue en début d'année

- Evacuation des arbres qui bouchent les évacuations de Patouillet

La séance est levée à 22h45.

Signature des membres présents

GICQUEL Erwan	BOUTANT Éric	COLINEAUX Huguette
BONNO Jacques	RIAUD Monique	DUBOIS Marie-Annick
COUEDIC Bertrand	DAVALO Jean-François Absent excusé	DAVALO MALINGE Myriam
DEFONTAINE Cécile	THETIOT Laurence	